

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINES - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« provenance »,

insérer les mots :

« et le mode d'abattage des animaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune obligation dans notre loi tant européenne que nationale quant à l'obligation d'indiquer le mode d'abattage des animaux sur l'étiquette des viandes. Les consommateurs ne sont donc pas informés de la nature de la denrée qu'ils achètent, notamment de son caractère « halal » ou non. Pour les consommateurs qui ne souhaiteraient pas consommer de la viande dont l'animal a été abattu conformément à un rite religieux qui ne serait pas le leur ou pour ceux soucieux de la souffrance animale, il paraît judicieux de rendre obligatoire cette prescription. C'est l'objet de cet amendement.